



Numéro : 2025-104  
Codification acte : 7.9

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20251216-2025-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 16/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



## DELIBERATION

**Objet : CAP METROPOLE - Convention de Compte courant d'associé**

Le 15 décembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 décembre 2025

**Présents** : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Marc MONTEUX, Nicole BRUEL, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Carl INCORVAIA, Pascale DUMAZET, Michèle DUCREUX, Muriel SPADA, Noélia SEGUIN, Marie-Claire GRANGE, Stéphane FAVEYRIAL, Leihla KHEBRARA, Marie MONTET, Ludovic CEYTE, Pascal CAMPEGGIA, Baptiste PEPIN, Bernadette PONSON, Louis BELLE.

**Procurations** : Monsieur Pascal GALONNET à Monsieur Carl INCORVAIA, Madame Isabelle BOIS à Madame Nicole BRUEL, Monsieur Emmanuel ROBERT à Monsieur François DRIOL, Monsieur Cyrille CHAPOT à Madame Hélène FABRE, Monsieur Ludovic MAGALHAES à Madame MONTAGNON, Monsieur Niyazi KARA à Monsieur Pierre-Julien MARRET, Madame Mauricette MOINE à Monsieur Pascal CAMPEGGIA, Monsieur Ferat AKBAL à Monsieur CEYTE.

**Secrétaire** : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

-----  
Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Andrézieux-Bouthéon est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Cap Métropole, dont elle détient 5,59 % du capital social.

Il indique que Cap Métropole conduit des opérations d'aménagement et de construction pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires. Cap Métropole intervient notamment sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon dans le cadre d'une concession d'aménagement portant sur l'aménagement du Parc des Forges en vue de la reconversion de la friche industrielle « Barriol et Dallièrè ».

Il expose qu'au cours de l'année 2025, le Conseil d'administration de la SPL a engagé une réflexion stratégique avec l'ensemble de ses actionnaires, visant à pérenniser les compétences acquises et à renforcer certaines activités. Les principales conclusions de ce Plan d'Évolution Stratégique ont été présentées lors du Conseil d'administration du 14 octobre 2025.

Monsieur le Maire explique qu'il est apparu nécessaire que la SPL Cap Métropole sollicite auprès de l'ensemble de ses collectivités actionnaires disposant d'au moins un poste d'administrateur une avance en compte courant d'associé afin de disposer de la trésorerie nécessaire à la mise en œuvre de ce plan et de conforter son fonds de roulement.

Il indique que la Commune s'est engagée à verser une avance maximale de 40 000 € :

| Chapitre                                | Article                | Objet                                              | Montant  |
|-----------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------------|----------|
| 27 – Autres immobilisations financières | 274 – Prêts et Avances | Versement d'une avance en compte courant d'associé | 40 000 € |

Une convention définit les modalités de cette avance en compte courant d'associé.

Elle précise notamment :

- le montant maximal de l'avance : 16 000 € avant la fin de l'année 2026 puis 40 000 € en cumulé avant la fin de l'année 2027,
- le taux d'intérêt : €STR,
- la durée : 2 ans renouvelable une fois,
- les modalités de remboursement.

Il souligne que la structure financière et la capacité d'autofinancement de Cap Métropole témoignent de sa solidité financière et de sa capacité à rembourser l'avance consentie.

*Monsieur MONTEUX, représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration et des assemblées de Cap Métropole, ne prend pas part au vote et quitte la salle.*

VU :

- les articles L. 3211-1, L. 1522-4 et L. 1522-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- la convention d'avances en compte courant d'associé transmise à la Commune ;

CONSIDERANT :

- Que la Commune souhaite soutenir la SPL Cap Métropole dans la mise en œuvre de son Plan d'Evolution Stratégique ;
- Que la Commune doit formaliser son engagement financier dans des conditions conformes à la réglementation applicable aux collectivités :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avance en compte courant, à réaliser par la Commune à la SPL Cap Métropole, pour un montant maximum de 40 000 €, rémunéré au taux €STR et d'une durée de deux années, renouvelable une fois pour la même durée, conformément aux conditions définies dans le projet de convention d'avance en compte courant annexé,
- **APPROUVE** la convention d'avance en compte courant d'associé annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget principal 2026 de la Ville.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 16 décembre 2025

**Le Maire,  
François DRIOL**



**Le secrétaire de séance,  
Pierre-Julien MARRET**

